

# **GROUPE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE**

**INFORMATIONS RELATIVES  
AU PILIER 3 DE BALE III  
EXERCICE 2015**

<b>Lexique .....</b>	<b>3</b>
<b>Gestion des risques .....</b>	<b>4</b>
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques .....	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque .....	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques .....	5
Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue.....	6
Profil de risque de l'établissement .....	6
<b>Champ d'application .....</b>	<b>7</b>
<b>Composition des fonds propres .....</b>	<b>8</b>
Les fonds propres de catégorie 1 .....	8
Les fonds propres de catégorie 2 .....	9
Les fonds propres éligibles.....	9
Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres .....	9
Tableaux 2 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres .....	12
Tableau 3 : Informations détaillées sur les fonds propres .....	15
<b>Surveillance complémentaire des conglomérats financiers.....</b>	<b>18</b>
<b>Ratios de solvabilité .....</b>	<b>19</b>
<b>Adéquation du capital .....</b>	<b>20</b>
Procédures de gestion du risque de levier excessif .....	22
<b>Risque de crédit et de concentration .....</b>	<b>25</b>
Expositions par catégorie .....	25
Expositions par zone géographique.....	26
Expositions par secteur.....	26
Ventilation du portefeuille Clientèle de détail .....	27
Ventilation par échéance résiduelle.....	27
Ajustement pour risque de crédit .....	28
<b>Approche standard.....</b>	<b>29</b>
Expositions en approche standard .....	29
Recours aux OEEC (Organismes Externes d'Evaluation du Crédit) .....	29
<b>Système de notation .....</b>	<b>30</b>
Description et contrôle du système de notation.....	30
Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut) .....	33
<b>Techniques de réduction du risque de crédit.....</b>	<b>36</b>
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré.....	36
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement .....	36
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	36
Les principales catégories de fournisseurs de protection .....	37
<b>Titrisation .....</b>	<b>38</b>
Objectifs poursuivis.....	38
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés .....	38
Politiques de couverture du risque de crédit .....	38
Approches et méthodes prudentielles.....	38
Principes et méthodes comptables.....	38
Actifs émis.....	38

Actifs détenus .....	38
Expositions par type de titrisation .....	39
<b>Actions.....</b>	<b>40</b>
<b>Risque de contrepartie des salles de marché .....</b>	<b>40</b>
<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>41</b>
Description de la méthode AMA .....	41
Périmètre d'homologation en méthode AMA .....	41
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels .....	41
Utilisation des techniques d'assurance .....	42
<b>Risque de taux du banking book .....</b>	<b>43</b>
<b>Actifs non grevés .....</b>	<b>43</b>

## Lexique

<b>Lexique des sigles et définitions</b>	
Groupe CMNE	Groupe Crédit Mutuel Nord Europe
CNCM	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
CFCMNE	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Loi « SRAB »	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires n°2013-672
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (processus de surveillance et d'évaluation prudentiels)
IG	Méthode de consolidation par intégration globale
IP	Méthode de consolidation par intégration proportionnelle
MEE	Méthode de consolidation par mise en équivalence
OECC	Organisme Externe d'Evaluation du Crédit
VME	Valeur Mise en Equivalence
CSA	Credit Support Annex (document juridique qui régit la gestion de collatéral entre deux contreparties d'une transaction de prêt/emprunt)
PD	Probability of Default : probabilité de défaut (probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an)
LGD	Loss Given Default : taux de perte en cas de défaut (rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut et le montant de l'exposition au moment du défaut)
CCF	Credit Conversion Factor : facteur de conversion en équivalent crédit (rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement – qui sera tiré et en risque au moment du défaut – et le montant non encore utilisé de l'engagement dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée)
EAD	Exposure At Default : exposition au défaut (montant dû par l'emprunteur au moment du défaut)
IRBA	Internal Rating Based Advanced : système de notation interne en approche avancée
IRBF	Internal Rating Based Foundation : système de notation interne en approche fondation
RW	Risk Weight : risques pondérés
EL / UL	Expected Loss : perte attendue (en montant) / Unexpected Loss : perte inattendue

# Gestion des risques

## Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont indiqués dans le rapport annuel au chapitre 3 « risques et adéquation des fonds propres ». Le groupe CMNE dispose d'un document de référence sur la politique de gestion des risques qui est soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration. Il traite des principes généraux qui gouvernent cette politique et de leur application dans les pôles ainsi que des principes spécifiques de gestion des risques de crédits, des risques financiers et des risques opérationnels.

## Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

### Au niveau national :

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la direction des risques et par le département conformité de la CNCM, tous deux rattachés à la direction générale.

La direction des risques regroupe les risques de crédits, les risques de taux, de liquidité et de marché, les risques opérationnels et le contrôle permanent. Elle est structurée en trois pôles : l'équipe risques, l'équipe Bâle et le contrôle permanent.

L'équipe risques recense en consolidé au moyen d'outils et de méthodologies (développés en interne et intégrant largement le système de notation) les principaux risques auxquels le groupe est exposé. Elle anime la filière groupe et définit et/ou valide les procédures nationales préalablement à leur présentation aux instances décisionnaires.

L'équipe travaillant sur les accords de Bâle enrichit ou met à jour les méthodologies du dispositif Bâle présentées pour validation au sein de groupes de travail dédiés auxquels participent les groupes régionaux. L'équipe

spécialisée sur les risques de crédit assure la gestion et le back-testing des modèles, le calcul et le suivi des paramètres. L'équipe dédiée aux risques opérationnels mesure les risques avérés et potentiels, suit l'impact des actions de réduction des risques, élabore le reporting et analyse les principaux risques.

Le contrôle permanent recouvre la fonction de contrôle permanent de la Confédération et la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux sur les programmes de contrôle.

Dans le cadre de la gouvernance du groupe, la direction des risques rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs. La direction générale rend régulièrement compte au comité des risques. Ce dernier assiste le conseil d'administration de la CNCM dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Le comité des risques, dont les membres sont désignés par le conseil d'administration, se réunit au moins deux fois par an afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de limites ou de seuils d'alerte. En la matière, il formule les recommandations utiles aux groupes régionaux et au conseil de la CNCM.

**Au niveau du CMNE**, afin d'affirmer le caractère transversal de la gestion des risques dans le groupe, une direction des risques groupe a été constituée avec un rattachement direct à la direction générale.

Le directeur des risques groupe

- est responsable de la fonction de gestion des risques (désigné auprès de l'ACPR),
- est rattaché au directeur général et n'exerce aucune activité commerciale, financière ou comptable.
- rend compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, en tant que de besoin ou au comité d'audit et des risques.
- coordonne les parties prenantes de la fonction de gestion des risques à l'échelle du groupe.
- assure de la mise en œuvre de systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

La direction des risques groupe rassemble la direction du contrôle permanent, la conformité et la direction des risques qui exercent à la fois une responsabilité opérationnelle directe au sein du pôle Bancassurance France et une responsabilité fonctionnelle auprès de leurs correspondants dans les filiales du groupe. Dans leur domaine, ces directions s'assurent de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

Les effectifs dévolus aux métiers du contrôle interne atteignent 167 personnes réparties au sein de la caisse fédérale et des filiales soit environ 3.5% des effectifs du groupe CMNE affectés à des tâches de surveillance et de contrôle des risques.

La direction du contrôle permanent assure le contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau et le contrôle de la sécurité des systèmes d'information.

La direction des risques met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de crédits et de marché au travers de suivi de limites, de l'information régulière aux instances dirigeantes, de l'animation et de la participation aux différents comités. Elle coordonne les travaux relatifs à Bâle III sur le périmètre du CMNE en coordination avec la Confédération nationale et suit les principaux risques sur les domaines des crédits, des risques opérationnels et des marchés financiers.

La direction du contrôle de la conformité, rattachée à la direction des risques, couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect à la conformité, le contrôle des services d'investissements.

Un comité d'audit et des risques permet au conseil d'administration de la CFCMNE de prendre connaissance de tous les sujets relatifs au contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau, de formuler toute recommandation qu'il jugerait utile et de préparer les décisions du Conseil en matière de politique des risques. En 2015, ce comité s'est réuni à huit reprises. A chaque réunion, un rapport recensant notamment les principaux risques suivis, lui a été remis et commenté.

Dans le cadre de la gouvernance du groupe, la direction des risques rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs.

La direction générale rend régulièrement compte au comité des risques (émanation du conseil d'administration).

Le groupe CMNE attache une importance à disposer d'un dispositif robuste et efficient pour surveiller et maîtriser ses risques. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques bancaires et non bancaires des entités du groupe, dans le respect des normes fixées par l'ACPR, notamment les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement, et à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

## Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Sur les volets risques de crédit, risques de taux, risques de marché et risques opérationnels, la direction des risques et la direction opérations et études financières élaborent des tableaux de bord dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du CMNE. Pour le risque de crédit, le système de déclaration et de mesure des risques en vigueur s'appuie très largement sur les outils des accords de Bâle, interfacés avec la comptabilité.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de mesure et de maîtrise des risques s'appuie sur l'alimentation d'une base nationale recensant les sinistres et des cartographies de risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions concernées et les dispositifs de gestion quotidienne des risques.

## Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

Les interventions sur les marchés financiers se font dans le cadre d'une gestion saine et prudente (en référence à la loi SRAB).

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue sont précisés, dans ce document, à partir de la page 25 pour les risques crédits et 41 pour les risques opérationnels.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

## Profil de risque de l'établissement

Le groupe CMNE est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)<sup>1</sup>. Le groupe Crédit Mutuel, dont le groupe CMNE fait partie, appartient à la liste des Autres établissements d'importance Systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2014. Le groupe CMNE intervient en France, en Belgique et au Luxembourg.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit à la clientèle dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier One de 14.13% le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

---

<sup>1</sup> Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

## Champ d'application

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le groupe CMNE, la méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités relevant du secteur des assurances et les

entités à caractère non financier (les fonds communs de titrisation) qui sont consolidées par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Les entités passant de l'intégration globale en consolidation comptable à une mise en équivalence en consolidation prudentielle sont les suivantes :

Société	2015			Conso Prud
	% Intérêt	% Contrôle	Méthode	
CMNE Home Loans FCT	100	100	IG	MEE
<i>Nord Europe Assurances</i>	100	100	IG	MEE
ACMN IARD	51	51	IG	MEE
ACMN Vie	100	100	IG	MEE
CP - BK Reinsurance	100	100	IG	MEE
Courtage CMNE	100	100	IG	MEE
Nord Europe Life Luxembourg	100	100	IG	MEE
Nord Europe Retraite	100	100	IG	MEE
North Europe Life Belgium	100	100	IG	MEE
SPV JARNA	98,18	100	IG	MEE
FCT LFP Créances Immobilières	58,37	58,37	IG	MEE



## Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

### Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Compte tenu des dispositions du règlement délégué (UE) 2015/850, les anciennes parts B ne sont plus éligibles au CET1. Conformément aux dispositions du CRR (articles 484 et 486), elles peuvent toutefois être conservées au titre des clauses de « grand-père », de manière dégressive sur une période de dix ans à compter du montant constaté au 31.12.2012. Le plafond des anciennes parts B éligibles au CET1 de 70% pour l'exercice 2015 est respecté.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont

sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil minimum fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

La BCE (dans son courrier du 04 décembre 2015) exige, à l'issue du processus de surveillance et d'évaluation prudentiels (« SREP »), que la CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 8,75%, tel que ce ratio est défini dans le Règlement (EU) n°575/2013.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe<sup>2</sup>, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

En 2015, 60% des plus-values latentes sont exclues des fonds propres de base de

<sup>2</sup> Cf. Tableau 1 sur le : « Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres »



catégorie 1 (et par symétrie, également de la valeur d'exposition au risque, au dénominateur).

En 2016, 40% des plus-values latentes seront exclues des fonds propres de base de catégorie 1 (et 60% comprises), la valeur d'exposition au risque, au dénominateur, devra être ajustée en fonction.

Pour les moins-values latentes, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant l'intégration de 100% des moins-values latentes dans les fonds propres de base de catégorie 1 dès 2014 (décision du Collège du 12 novembre 2013). La valeur d'exposition au dénominateur inclut ainsi également 100% des moins-values latentes en 2015.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes aux porteurs de parts ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente

- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement,
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

## Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

## Les fonds propres éligibles

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

## Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Cf. page suivante

en M€

	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 717</b>	<b>2 677</b>	<b>- 40</b>
<b>Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI</b>	<b>2 495</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>
Capital souscrit	1 266	1 266	-
Primes d'émission	3	3	-
1 Réserves consolidées - Groupe	1 014	1 014	-
Résultat consolidé - Groupe	212	212	-
2 <b>Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI</b>	<b>51</b>	<b>12</b>	<b>- 39</b>
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	39	9	- 30
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	12	3	- 9
3 <b>Gains ou pertes latents - Part du Groupe</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>-</b>
dont instruments de capitaux propres	133	133	-
dont instruments de dettes	62	62	-
dont couverture de flux de trésorerie	20	20	-
<b>Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<i>FRBG (entité solo en normes françaises) - à saisir</i>			
4 <b>Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>	<b>1 059</b>	<b>865</b>	<b>- 194</b>
Immobilisations incorporelles (a)	41	41	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	210	210	-
5 <b>Impôts différés</b>			
. Actifs	72	72	-
dont IDA sur déficit fiscal			
. Passifs	68	29	- 39
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)			
6 <b>Dettes subordonnées</b>	<b>668</b>	<b>513</b>	<b>- 155</b>

**Commentaires**

4, 5 et 6 Les écarts résultent des changements de méthode de consolidation de certaines entités évoquées dans la partie périmètre, principalement sur les entités d'assurances

	Fonds propres	CET1	AT1	AT2
<b>Fonds propres</b>	<b>2 259</b>	<b>92</b>	<b>479</b>	
<b>Fonds Propres - Part du groupe</b>	<b>2 244</b>			
Capital appelé versé	1 037			
(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-			
Primes d'émission	3			
1 Résultats antérieurs non distribués	1 014			
Bénéfice ou perte (part du groupe)	212			
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	21			
2 <b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>				
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	
3 <b>Autres éléments du résultat global accumulés</b>	<b>170</b>			
dont instruments de capitaux propres	133			
dont instruments de dettes	35			
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	20			
<i>FRBG (entité solo en normes françaises)</i>				
4 <b>Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>	<b>156</b>	<b>92</b>	<b>479</b>	
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	41			
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	210			
5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés				
(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles				
6 <b>Dettes subordonnées</b>				<b>401</b>
Déductions et ajustements de fonds propres	95	92	78	

**Commentaires**

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

Fonds propres	CET1	AT1	AT2
Déductions et ajustements de fonds propres	95	92	78
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-
<b>Autres ajustements</b>	<b>95</b>	<b>92</b>	<b>78</b>
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	20	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	2	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	230	92	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	8	0	0
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	133	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	35	-	-
Autres ajustements transitoires	65	-	46
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	57	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	19
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	13
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-	-

## Tableaux 2 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

### Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

	Parts A	Parts C	Parts B	Parts F
1	<b>Emetteur</b>			
	Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe			
2	<b>Identifiant unique</b> (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)			
	969500MOQLCWGNJR5B72			
3	<b>Droit régissant l'instrument</b>			
	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier			
	<i>Traitement réglementaire</i>			
4	<b>Règles transitoires CRR</b>			
	Fonds propres de base de catégorie 1			
5	<b>Règles CRR après transition</b>			
	Fonds propres de base de catégorie 1		Inéligible	
6	<b>Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé</b>			
	Individuel et (sous-) consolidé			
7	<b>Type d'instrument type</b> (à préciser pour chaque ressort territorial)			
	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)			
8	<b>Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)</b>			
	61,49 M€	975,17 M€	182,56 M€	47,04 M€
9	<b>Valeur nominale de l'instrument</b>			
	1,00 €	1,00 €	1,00 €	500,00 €
9a	<b>Prix d'émission</b>			
	1,00 €	1,00 €	1,00 €	500,00 €
9b	<b>Prix de rachat</b>			
	1,00 €	1,00 €	1,00 €	500,00 €
10	<b>Classification comptable</b>			
	Capitaux Propres			
11	<b>Date d'émission initiale</b>			
	Variable			
12	<b>Perpétuelle ou à durée déterminée</b>			
	Perpétuelle			
13	<b>Echéance initiale</b>			
	NA			
14	<b>Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance</b>			
	Non			
15	<b>Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat</b>			
	NA			
16	<b>Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu</b>			
	NA			
	<i>Coupons / dividendes</i>			
17	<b>Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)</b>			
	NA	Flottant	Flottant	Flottant
18	<b>Taux de coupon et indice éventuel associé</b>			
	NA			
19	<b>Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)</b>			
	Non			
20a	<b>Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)</b>			
	Plaine discrétion			
20b	<b>Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)</b>			
	Plaine discrétion			
21	<b>Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat</b>			
	Non			
22	<b>Cumulatif ou non cumulatif</b>			
	Non			
23	<b>Convertible ou non-convertible</b>			
	Non convertible			
24	<b>Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)</b>			
	NA			
25	<b>Si convertible, entièrement ou partiellement</b>			
	NA			
26	<b>Si convertible, taux de conversion</b>			
	NA			
27	<b>Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion</b>			
	NA			
28	<b>Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion</b>			
	NA			
29	<b>Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion</b>			
	NA			
30	<b>Caractéristiques en matière de réduction du capital</b>			
	Oui			
31	<b>Si réduction, déclencheur de la réduction</b>			
	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier			
32	<b>Si réduction, totale ou partielle</b>			
	Réduction totale ou partielle			
33	<b>Si réduction, permanente ou provisoire</b>			
	Permanente			
34	<b>Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital</b>			
	NA			
35	<b>Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)</b>			
	Rang inférieur à toutes les autres créances			
36	<b>Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)</b>			
	Non	Oui	Oui	Oui
37	<b>Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes</b>			
	NA	A dividendes prioritaires	A dividendes prioritaires	A dividendes prioritaires

<b>Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1</b>		
1	<b>Emetteur</b>	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	<b>Identifiant unique</b> (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010128835
3	<b>Droit régissant l'instrument</b>	article L. 228-97 du Code de Commerce français
<i>Traitement réglementaire</i>		
4	Règles transitoires CRR	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 70%, 30% en Fonds propres de catégorie 2</b>
5	Règles CRR après transition	<b>Fonds propres de catégorie 2</b>
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	<b>Individuel et (sous-) consolidé</b>
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	<b>Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)</b>	131,68 M€ dont 39,5 M€ classés en fonds propres de catégorie 2
9	<b>Valeur nominale de l'instrument</b>	1 000 €
9a	<b>Prix d'émission</b>	100 €
9b	<b>Prix de rachat</b>	58,00 €
10	<b>Classification comptable</b>	Passif - Coût amorti
11	<b>Date d'émission initiale</b>	18/11/2004
12	<b>Perpétuelle ou à durée déterminée</b>	<b>Perpétuelle</b>
13	<b>Echéance initiale</b>	N/A
14	<b>Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance</b>	<b>Oui</b>
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Après le 18/11/2014
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>		
17	<b>Dividende/coupon fixe ou flottant</b>	Fixe devenant flottant
18	<b>Taux de coupon et indice éventuel associé</b>	6% puis Min(8%; CMS10ans+0,175%)
19	<b>Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)</b>	<b>Non</b>
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	<b>Convertible ou non-convertible</b>	<b>Non</b>
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
<b>Caractéristiques en matière de réduction du capital</b>		
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A
35	<b>Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)</b>	Prêts participatifs
36	<b>Existence de caractéristiques non conformes</b>	Non
37	<b>Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes</b>	N/A

**Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2**

1	Emetteur															
2	Caisse Fédérale du Cr�dit Mutuel Nord Europe															
3	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement priv�)															
4	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR0012112605	FR0012187078	FR0012187086	FR0012303246	FR0011781061	FR0012304442	FR0012618320	FR0012632495	FR0012616894	FR0012767267	FR0013073764	
5	Droit r�gissant l'instrument															
6	L211-1 et suivants du Code Mon�taires et Financier															
7	Traitement r�glementaire															
8	R�gles transitoires CRR															
9	R�gles CRR apr�s transition															
10	Fonds propres de cat�gorie 2															
11	Fonds propres de cat�gorie 2															
12	Eligible au niveau individuel (sous-) consolid�/individuel et (sous-) consolid�															
13	Individuel et (sous-) consolid�															
14	Type d'instrument type (� pr�ciser pour chaque ressort territorial)															
15	Instrument subordonn� (article 63 du CRR)															
16	5,0 M�	7,0 M�	12,1 M�	2,0 M�	3,0 M�	5,0 M�	3,5 M�	4,0 M�	120,0 M�	55,0 M�	22,0 M�	3,0 M�	40,0 M�	30,0 M�	50,0 M�	
17	Montant comptabilis� en fonds propres r�glementaires (monnaie en millions, � la derni�re date de cl�ture)															
18	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 000 �	100 �	100 �	100 000 �	100 000 �	100 �	100 000 �	100 000 �	
19a	Valeur nominale de l'instrument															
19b	Prix d'�mission															
20	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	
21	Prix de rachat															
22	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	100 �	
23	Classification comptable															
24	Passif - Co�t amorti															
25	Date d'�mission initiale															
26	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014	15/10/2014	28/11/2014	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015	02/04/2015	27/04/2015	01/06/2015	23/12/2015	
27	P�rpetuelle ou � dur�e d�termin�e															
28	dur�e d�termin�e															
29	Ech�ance initiale															
30	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024	15/10/2024	28/11/2024	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025	02/04/2025	27/04/2027	02/06/2025	23/12/2030	
31	Option de rachat de l'�metteur soumise � l'accord pr�alable de l'autorit� de surveillance															
32	Oui															
33	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat															
34	A tout moment en cas de survenance d'un �v�nement de fonds propres, de retenue � la source, de brutage. A partir d'une date ult�rieure � 5 ans apr�s l'�mission, l'�metteur peut racheter les instruments subordonn�s															
35	Dates ult�rieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu															
36	N/A															
37	Coupons / dividendes															
38	Dividende/coupon fixe ou flottant															
39	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	
40	4% puis Min(4,5%;Max3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max3,10%;CMS10ans)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max2,6%;CMS10ans)	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max1,9%;CMS10ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max1,8%;CMS10ans)	2,75%	1,35% puis Min(3,10%;Max1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	
41	Existence d'un m�canisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)															
42	Non															
43a	Pleine discr�tion, discr�tion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)															
43b	N/A															
44	Pleine discr�tion, discr�tion partielle ou obligatoire (en termes de montant)															
45	N/A															
46	Existence d'un m�canisme de hausse de la r�mun�ration (step up) ou d'une autre incitation au rachat															
47	Non															
48	Cumulatif ou non cumulatif															
49	N/A															
50	Convertible ou non-convertible															
51	Non-convertible															
52	Si convertible, d�clencheur de la conversion (trigger)															
53	N/A															
54	Si convertible, enti�rement ou partiellement															
55	N/A															
56	Si convertible, taux de conversion															
57	N/A															
58	Si convertible, caract�re obligatoire ou facultatif de la conversion															
59	N/A															
60	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion															
61	N/A															
62	Si convertible, �metteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion															
63	N/A															
64	Caract�ristiques en mati�re de r�duction du capital															
65	Si r�duction, d�clencheur de la r�duction															
66	N/A															
67	Si r�duction, totale ou partielle															
68	N/A															
69	Si r�duction, permanente ou provisoire															
70	N/A															
71	Si r�duction provisoire du capital, description du m�canisme de r�augmentation du capital															
72	N/A															
73	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang imm�diatement sup�rieur)															
74	Remboursable apr�s d�sint�ressement des cr�anciers privil�gi�s ou chirographaires.															
75	Existence de caract�ristiques non conformes															
76	Non															
77	Dans l'affirmative, pr�ciser les caract�ristiques non conformes															
78	N/A															

Tableau 3 : Informations détaillées sur les fonds propres

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 039 413	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	1 036 663	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	2 750	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	1 013 975	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	170 496	26 (1)	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	229 600	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	53	84, 479, 480	7 577
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	190 756	26 (2)	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 644 293</b>		
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 2 362	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 251 048	36 (1) b, 37, 472 (4)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	20 488	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 57 414	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	7 577		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 102 440		
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	132 741	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	62 481	468	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>- 385 200</b>		
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>2 259 093</b>		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments</b>				
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	92 176	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	7	85, 86, 480	- 11
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>92 183</b>		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>				
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>92 183</b>		
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 351 276</b>		



		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	401 104	62, 63	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	9	87,88, 480	- 14
50	Ajustements pour risque de crédit	32 002	62 c et d	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>433 115</b>		
	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	<b>46 112</b>	467, 468, 481	
Ajoût	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	5 716	481	
Ajoût	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	40 396	481	
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>46 112</b>		
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>479 227</b>		
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 830 503</b>		
60	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>15 988 449</b>		

	Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,13%	92 (2) a, 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,71%	92 (2) b, 465	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,70%	92 (2) c	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,38%	CRD 128	
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	162 106	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	188 692	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	31 835	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	13 096	62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	54 523	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	33 551	62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	18 906	62	
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>			
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	523 434	484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	92 176	484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (4), 486 (3) et (5)	

## Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La CNCM fait partie des conglomérats financiers supervisés par l'ACPR. Son activité de conglomérat s'exerce à travers les filiales d'assurances des groupes régionaux, dont NEA, filiale du groupe CMNE.

Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe CMNE.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité et le sont par mise en équivalence en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Par dérogation aux l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe CMNE est assujéti à une surveillance en matière d'adéquation des fonds propres.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres réglementaires incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au groupe.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- les encours globaux détenus en actions,
- les encours globaux détenus en placements immobiliers et,
- les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

## Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2015, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élevèrent à :

<i>En millions d'€</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 259	2 047
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	92	90
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	479	284
<b>Total des fonds propres</b>	<b>2 831</b>	<b>2 421</b>
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	14 027	13 169
Emplois pondérés au titre du risque de marché	773	882
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	1 189	1 332
<b>Total des emplois pondérés</b>	<b>15 988</b>	<b>15 383</b>
<b>Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)</b>	<b>14,13%</b>	<b>13,31%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>14,71%</b>	<b>13,90%</b>
<b>Ratio Global</b>	<b>17,70%</b>	<b>15,74%</b>

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

La CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 8,75%, tel qu'exigé par la BCE.

## Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Nord Europe pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Le groupe Crédit Mutuel Nord Europe analyse son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scénarii de stress ont été

élaborés et sont venus enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe Crédit Mutuel Nord Europe.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, risques sur le souverain, risques de taux, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

La différence entre le capital économique et le capital réglementaire (qui sera enrichi du coussin contra-cyclique à compter du 1.1.2016) constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de capital de la Banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel Nord Europe et de son degré d'aversion au risque.

<i>en Millions d'€</i>	31.12.2015
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>1122,2</b>
<b>Approche standard</b>	<b>348,9</b>
Administrations centrales ou les banques centrales	1,4
Administrations régionales ou locales	0,6
Entités du secteur public	
Banques multilatérales de développement	
Organisations internationales	
Etablissements	37,0
Entreprises	21,2
Clientèle de détail	210,4
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	51,2
Expositions en défaut	7,7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	
Expositions sous forme d'obligations garanties	
Eléments représentatifs de positions de titrisation	7,2
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	3,6
Expositions sous forme d'actions	0,4
Autres éléments	8,4
<b>Approche notations internes</b>	<b>773,2</b>
Administrations centrales et les banques centrales	
Etablissements	62,6
Entreprises	116,6
Clientèle de détail	
Petites et moyennes entités	21,7
Expositions garantie par une sûreté immobilière	57,5
Expositions renouvelables	4,9
Autres	14,0
Actions	451,1
Capital investissement (pondération 190%)	2,5
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	36,0
Actions cotées (pondération 290%)	22,5
Autres actions (pondération 370%)	390,2
Positions de titrisation	6,0
Actifs autres que des obligations de crédit	38,8
<b>Risque de défaut d'une CCP</b>	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE</b>	<b>42,2</b>
Risque de position	42,2
Risque de change	
Risque de règlement-livraison	
Risque sur matières premières	
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>95,1</b>
Approche notations internes (AMA)	59,1
Approche standard	34,7
Approche de base	1,4
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA</b>	<b>19,6</b>
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES GRANDS RISQUES</b>	
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>1279,1</b>

## Procédures de gestion du risque de levier excessif

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

### Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

<i>en M€</i>		Expositions au 31.12.2015
1	<b>Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers</b>	41 144
2	<b>Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel</b>	- 14 469
4	Ajustements sur les dérivés	427
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- 171
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 304
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 274
8	<b>Total de l'exposition du ratio de levier</b>	27 961



## Présentation des principaux composants du ratio de levier

<i>Echelle en M€</i>		Expositions au 31.12.2015
<b>Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)</b>		
1	<b>Eléments du bilan</b> (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	26 001
2	<b>(Actifs déduits</b> pour déterminer le Tier 1)	-
3	<b>Total expositions de bilan</b> (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	<b>25 944</b>
<b>Dérivés</b>		
4	<b>Coût de remplacement</b> associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	235
5	<b>Add-on</b> pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	291
7	<b>(Dédutions des appels de marge</b> en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	102
9	<b>Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus</b>	-
10	<b>(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)</b>	-
11	<b>Total des expositions sur dérivés</b> - somme des lignes 4 à 10	<b>627</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>		
12	<b>Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres</b> (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-
14	<b>Expositions au risque de crédit de contrepartie</b> pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	86
16	<b>Total des expositions sur cessions temporaires de titres</b> - somme des lignes 12 à 15a	<b>86</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	<b>Expositions hors-bilan</b> en montants notionnels bruts	2 926
18	<b>(Ajustements</b> en montants équivalents risque de crédit)	-
19	<b>Autres expositions hors-bilan</b> - somme des lignes 17 à 18	<b>1 304</b>
<b>Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)</b>		
EU-19a	<b>(Exemption des expositions intragroupes</b> (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	<b>(Exemption des expositions</b> en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
<b>Fonds propres et exposition totale</b>		
20	Tier 1	<b>2 124</b>
21	<b>Total des expositions</b> - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	<b>27 961</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22	<b>Ratio de levier</b>	<b>7,60%</b>
<b>Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU-23	<b>Choix des dispositions transitoires</b> pour la définition de la mesure des fonds propres	<b>OUI</b>

## Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

<i>Echelle en M€</i>		Expositions au 31.12.2015
EU-1	<b>Total des expositions du bilan* dont :</b>	<b>25 859</b>
EU-2	<b>Expositions du trading book</b>	212
EU-3	<b>Expositions du banking book, dont :</b>	<b>25 646</b>
EU-4	Obligations sécurisées	16
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	3 205
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	38
EU-7	Etablissements	3 849
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	7 562
EU-9	Expositions retail	6 406
EU-10	Expositions corporate	1 897
EU-11	Expositions en défaut	385
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	2 287

*\* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

## Evolution du ratio entre 2014 et 2015

Au 31 décembre 2014, le ratio de levier calculé selon le Règlement délégué (UE) n°2015-62 publié au JOUE le 17 janvier 2015 s'établissait à 7,35% contre 7,60% au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique par une progression de 77M€ des fonds propres Tier 1 en partie compensée par une augmentation du dénominateur du ratio de 112M€.

# Risque de crédit et de concentration

## Expositions par catégorie

Historiquement, le Crédit Mutuel a pour priorité de développer un sociétariat de particuliers. La composition du portefeuille du groupe CMNE traduit bien ces fondamentaux, avec une part de la clientèle de détail qui se maintient à 55% au 31.12.2015.

En millions d'euros

	Expositions au 31.12.2015			Expositions au 31.12.2014		
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	3 206	3 206	0	3 413	3 413
Etablissements	3 326	1 348	4 674	2 219	1 448	3 668
Entreprises	2 450	626	3 076	2 994	632	3 626
Clientèle de détail	10 844	5 626	16 470	11 010	5 834	16 844
Actions	1 611	50	1 662	1 476	16	1 493
Titrisation	11	38	49	12	48	60
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	470	123	593	414	126	541
<b>Total général</b>	<b>18 712</b>	<b>11 017</b>	<b>29 729</b>	<b>18 126</b>	<b>11 518</b>	<b>29 645</b>

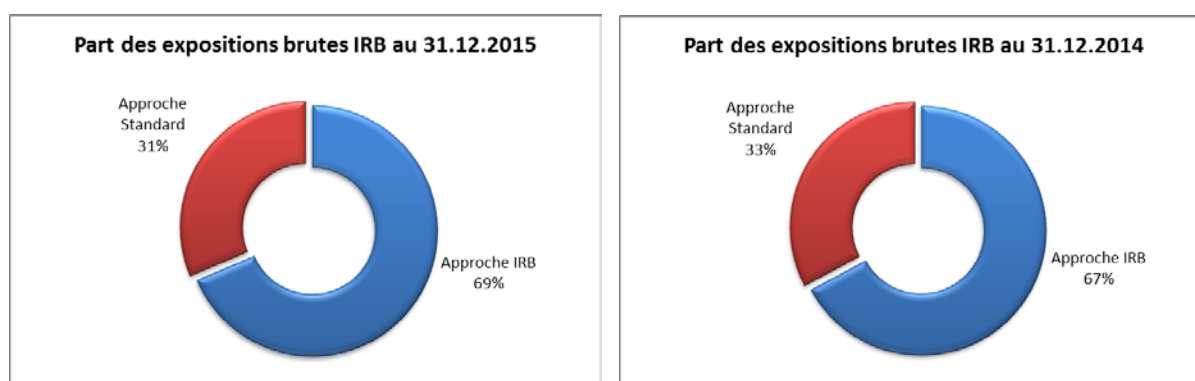
Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires « Etablissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail » s'élève à 69% au 31.12.2015.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles « Administrations centrales et banques centrales » sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les filiales étrangères sont traitées au 31.12.2015 en méthode standard.



Mesure sur le périmètre des catégories « Etablissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail ».

## Expositions par zone géographique

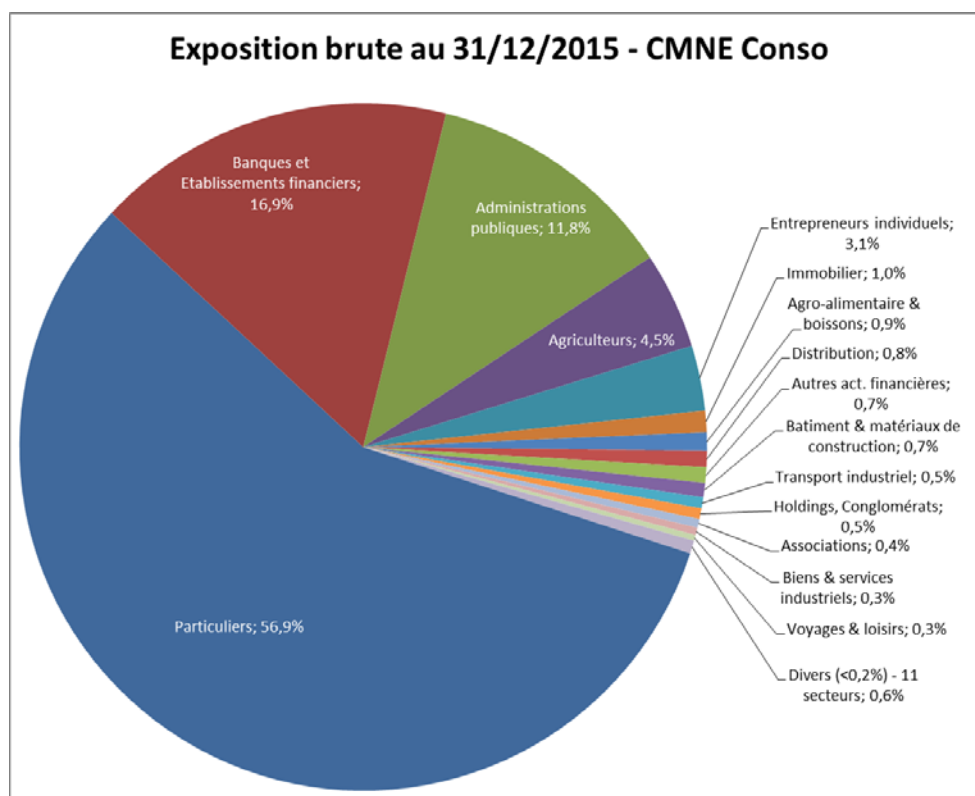
### Répartition en pourcentage au 31.12.2015 des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Belgique	Luxembourg	Allemagne	Reste du monde	Total 31.12.2015
Administrations centrales et banques centrales	9,3%	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	11,7%
Etablissements	11,2%	0,4%	0,4%	0,4%	4,6%	17,1%
Entreprises	10,2%	1,0%	0,0%	0,0%	0,1%	11,2%
Clientèle de détail	39,8%	20,1%	0,1%	0,0%	0,1%	60,1%
<b>Total</b>	<b>70,6%</b>	<b>23,8%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>	<b>4,7%</b>	<b>100,0%</b>

Le groupe Crédit Mutuel Nord Europe est un acteur essentiellement français et belge, en cohérence avec son territoire d'activité géographique. La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2015 en est le reflet avec 99.6% des engagements dans l'Espace Economique Européen.

## Expositions par secteur

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations et des banques centrales, des banques et établissements financiers, des entreprises et de la clientèle de détail.

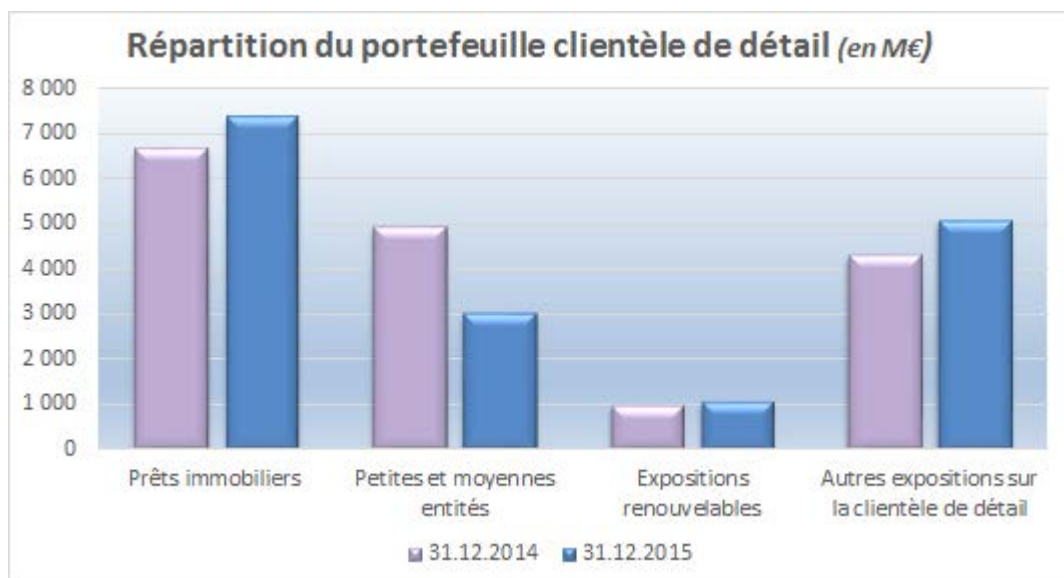


Le groupe CMNE exerce essentiellement son activité sur la clientèle de détail.

La répartition de l'encours par secteur d'activité montre une prépondérance des particuliers qui constituent 56,9% du portefeuille global (hors catégories E, F, G et H) soit une exposition brute de 15 621 M€ sur les 27 426 M€.

## Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail (*Retail*) s'élève à 16 470 M€ au 31.12.2015 contre 16 844 M€ au 31.12.2014. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



## Ventilation par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition brute en M€	≤ 1 mois	1 mois < D ≤ 3 mois	3 mois < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 2 ans	2 ans < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total au 31.12.2015
<b>Bilan</b>								
Administrations centrales et banques	324	56	110	0	42	1 968	704	3 205
Etablissements	95	264	349	381	479	349	1 984	3 901
Entreprises	291	77	147	146	401	602	801	2 465
Clientèle de détail	372	237	846	994	2 264	4 560	4 963	14 236
<b>Total bilan</b>	<b>1 082</b>	<b>635</b>	<b>1 452</b>	<b>1 522</b>	<b>3 186</b>	<b>7 479</b>	<b>8 451</b>	<b>23 808</b>
<b>Hors bilan</b>								
Administrations centrales et banques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0	0	82	82
Entreprises	86	1	66	68	44	29	316	611
Clientèle de détail	668	46	63	138	18	249	1 052	2 234
<b>Total hors bilan</b>	<b>754</b>	<b>47</b>	<b>130</b>	<b>206</b>	<b>63</b>	<b>278</b>	<b>1 450</b>	<b>2 927</b>
<b>Total bilan + hors-bilan</b>	<b>1 836</b>	<b>682</b>	<b>1 582</b>	<b>1 729</b>	<b>3 248</b>	<b>7 756</b>	<b>9 901</b>	<b>26 735</b>

*Hors pensions et dérivés sur les Etablissements (691 M€)*

## Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le rapport annuel du groupe CMNE. En raison de situations particulières qui ont notamment impactées le Pôle Entreprises, le coût du risque clientèle est divisé par deux sur la période (la tendance est stable concernant les paramètres utilisés en approche notation interne pour la mesure des pertes attendues).

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2015 selon leur méthode de traitement bâlois. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.

### Répartition des encours traités en approche interne

En millions d'€	Au 31.12.2015			Provisions au 31.12.2015	Provisions au 31.12.2014
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et banques centrales					
Etablissements	3 326	3 309	-	-	
Entreprises	2 450	2 100	42	22	32
Clientèle de détail	10 844	10 062	273	164	160
Expositions garanties par une sûreté immobilière	6 418	6 338	125	50	
Revolving	1 057	550	12	9	8
PME	1 560	1 477	52	36	49
Autres	1 809	1 697	84	69	103
Actions	1 611	1 611	-	2	
Positions de titrisation	11	11	-	5	6
Actifs autres que des obligations de crédit	470	470	-	-	
<b>Total</b>	<b>18 712</b>	<b>17 563</b>	<b>315</b>	<b>194</b>	<b>198</b>

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

### Répartition des encours traités en approche standard

En millions d'€	Au 31.12.2015			Provisions au 31.12.2015	Provisions au 31.12.2014
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et banques centrales	3 206	3 205	-	0	-
Etablissements	1 348	1 348	0	0	-
Entreprises	626	599	27	16	4
Clientèle de détail	5 626	4 682	46	433	480
Actions	50	50	-	-	-
Positions de titrisation	38	38	-	0	-
Actifs autres que des obligations de crédit	123	123	-	-	-
<b>Total</b>	<b>11 017</b>	<b>10 045</b>	<b>74</b>	<b>449</b>	<b>484</b>

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

### Expositions en défaut par zone géographique

Répartition au 31.12.2015 des expositions brutes CDL (en %)

Catégorie d'exposition	France	Belgique	Luxembourg	Allemagne	Reste du monde	Total 31.12.2015
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Entreprises	12,9%	4,4%	0,0%	0,0%	0,0%	17,3%
Clientèle de détail	57,6%	24,3%	0,7%	0,1%	0,1%	82,7%
<b>Total</b>	<b>70,6%</b>	<b>28,7%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>100,0%</b>

## Approche standard

### Expositions en approche standard

<i>En millions d'€</i>	Au 31.12.2015	
	Expositions brutes	EAD
Administrations centrales et banques centrales	3 206	3 205
Etablissements	1 348	1 348
Entreprises	626	599
Clientèle de détail	5 626	4 682
Actions	50	50
Positions de titrisation	38	38
Actifs autres que des obligations de crédit	123	123
<b>Total</b>	<b>11 017</b>	<b>10 045</b>

### Recours aux OEEC (Organismes Externes d'Evaluation du Crédit)

Le groupe CMNE a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Pondérations à :</b>					
<b>EXPOSITIONS BRUTES</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>Total 31.12.2015</b>
Administrations centrales et banques centrales	3 167	2,0		16,8		<b>3 185,5</b>
Administrations locales et régionales	20,0	48,5				<b>68,5</b>

<b>VALEURS EXPOSEES AU RISQUE AVANT ATTENUATION</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>Total 31.12.2015</b>
Administrations centrales et banques centrales	3 166,6	2,0		17		<b>3 185,3</b>
Administrations locales et régionales	20,0	48,0				<b>68,0</b>

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe CMNE à des contreparties de bonne qualité.



# Système de notation

## Description et contrôle du système de notation

### Un système unique de notation pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

\* **des algorithmes statistiques ou « notations de masse »**, reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :

- Particuliers ;
- Personnes morales Retail ;
- SCI ;
- Entrepreneurs individuels professionnels ;
- Agriculteurs ;
- OBNL ;
- Entreprises Corporate ;
- Financements d'acquisition entreprise.

\* **des grilles de notation élaborées par des experts** pour les segments suivants :

- Banques et Covered Bonds ;
- Grands Comptes ;
- Financements d'acquisition Grands Comptes ;
- Foncières ;
- Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles

(algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en douze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois pour le défaut (E- pour les douteux, E= pour les douteux compromis et F pour les contentieux).

### Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

### Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de

notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe. Le suivi annuel des PD s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

### Le système de notation interne entre dans le champ de contrôle du contrôle permanent et du contrôle périodique

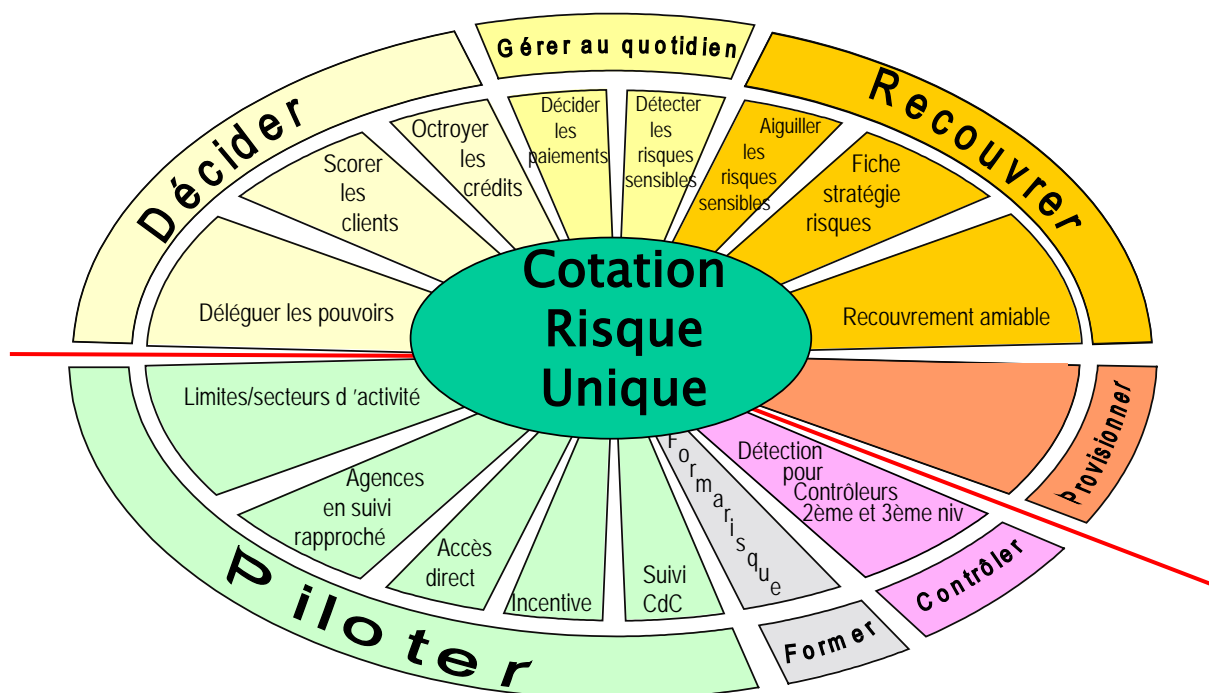
Le plan de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel relatif aux accords de Bâle comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles

existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, il vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

### Insertion opérationnelle du système de notation interne

Les groupes régionaux mettent en œuvre le dispositif Bâle national selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre du dispositif Bâle dans les différentes entités du groupe Crédit Mutuel intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma ci-dessous relatif à l'utilisation de la notation :



La cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notation interne ;
- la diffusion des procédures nationales par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours de réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/Groupes ou inter Groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques, structurant l'organisation du groupe Crédit Mutuel (même logique des

outils au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;

- les outils de reporting nationaux ;
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notation interne. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les Fédérations du Crédit Mutuel, des banques du CIC et des filiales.

## Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)

### ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES

En M€31.12.2015	Echelon de qualité de crédit	Exposition brute	dont Hors-Bilan	EAD	RWA	RW%	EL
<b>Etablissements</b>	1	16		16	1	5%	0
	2	1 489	30	1 486	34	2%	0
	3	1 282	52	1 269	403	32%	0
	4	306		306	122	40%	0
	5	124		124	77	62%	0
	6	99		99	133	134%	1
	7	10		10	12	120%	0
	8						
	9						
		<b>3 326</b>	<b>82</b>	<b>3 309</b>	<b>783</b>	<b>24%</b>	<b>1</b>
<b>Entreprises - Grands comptes</b>	1	25	0	24	4	15%	0
	2	74	3	72	13	18%	0
	3	48	4	46	12	25%	0
	4	120	3	118	39	33%	0
	5	242	3	241	139	58%	0
	6	149	20	140	124	89%	0
	7	120	1	119	134	112%	0
	8	49	11	45	69	153%	0
	9	3	0	3	8	232%	0
		<b>830</b>	<b>44</b>	<b>809</b>	<b>541</b>	<b>95%</b>	<b>0</b>
<b>Entreprises - Hors grands comptes</b>	1	125	37	97	23	23%	0
	2	519	55	492	125	25%	0
	3	98	16	89	37	42%	0
	4	126	12	120	59	49%	0
	5	517	370	278	198	71%	2
	6	112	38	97	73	75%	1
	7	56	10	52	45	85%	1
	8	10	2	9	9	105%	0
	9	14	2	13	13	98%	1
		<b>1 577</b>	<b>542</b>	<b>1 248</b>	<b>581</b>	<b>47%</b>	<b>5</b>

## RETAIL PARTICULIERS

En M€31.12.2015	Echelon de qualité de crédit	Exposition brute	dont Hors- Bilan	EAD	RWA	RW%	EL
<b>Expositions garanties par une sûreté immobilière</b>	1	1 323	47	1 296	21	2%	0
	2	1 484	38	1 463	28	2%	0
	3	752	15	743	35	5%	0
	4	592	7	588	54	9%	0
	5	418	5	416	71	17%	1
	6	159	2	158	46	29%	0
	7	158	5	155	62	40%	1
	8	117	1	117	64	55%	1
	9	88	0	88	69	79%	3
		<b>5 092</b>	<b>119</b>	<b>5 024</b>	<b>450</b>	<b>9%</b>	<b>6</b>
<b>Renouvelable</b>	1	106	87	36	0	1%	0
	2	351	241	158	2	1%	0
	3	170	103	88	3	3%	0
	4	162	90	90	6	6%	0
	5	83	42	50	6	13%	0
	6	73	34	46	10	21%	0
	7	44	18	30	10	33%	0
	8	25	8	18	10	54%	0
	9	15	3	12	11	90%	1
		<b>1 028</b>	<b>625</b>	<b>529</b>	<b>58</b>	<b>11%</b>	<b>2</b>
<b>Autres</b>	1	276	56	254	5	2%	0
	2	468	72	440	13	3%	0
	3	227	44	211	14	7%	0
	4	168	31	158	21	13%	0
	5	104	16	100	20	20%	0
	6	74	12	71	21	29%	0
	7	63	29	49	7	13%	0
	8	39	4	38	13	35%	1
	9	29	3	28	15	55%	1
		<b>1 448</b>	<b>267</b>	<b>1 348</b>	<b>128</b>	<b>9%</b>	<b>3</b>

## RETAIL AUTRES

En M€31.12.2015	Echelon de qualité de crédit	Exposition brute	dont Hors-Bilan	EAD	RWA	RW%	EL
<b>Expositions garanties par une sûreté immobilière</b>	1	382	7	378	24	6%	0
	2	321	5	318	34	11%	0
	3	115	2	114	21	18%	0
	4	112	3	111	28	25%	0
	5	72	1	71	24	33%	0
	6	71	1	70	31	44%	1
	7	49	1	48	29	60%	1
	8	36	0	36	26	71%	1
	9	43	0	42	33	78%	2
		<b>1 200</b>	<b>20</b>	<b>1 189</b>	<b>250</b>	<b>21%</b>	<b>5</b>
<b>Renouvelable</b>	1	7	4	3	0	3%	0
	2	4	2	2	0	7%	0
	3	1	1	1	0	13%	0
	4	1	1	1	0	16%	0
	5	1	0	0	0	25%	0
	6	1	1	1	0	35%	0
	7	1	0	0	0	50%	0
	8	0	0	0	0	67%	0
	9	0	0	0	0	94%	0
		<b>16</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>18%</b>	<b>0</b>
<b>PME</b>	1	447	46	419	36	9%	0
	2	289	30	272	38	14%	0
	3	139	12	132	26	19%	0
	4	154	17	144	32	22%	1
	5	151	10	146	37	25%	1
	6	142	12	135	38	28%	2
	7	92	7	88	26	30%	2
	8	55	6	52	18	35%	2
	9	39	4	37	15	42%	2
		<b>1 508</b>	<b>145</b>	<b>1 425</b>	<b>267</b>	<b>19%</b>	<b>11</b>
<b>Autres</b>	1	120	8	116	10	8%	0
	2	60	4	58	7	12%	0
	3	27	3	25	5	18%	0
	4	25	3	24	4	19%	0
	5	15	2	14	3	23%	0
	6	11	1	11	3	26%	0
	7	6	0	6	2	29%	0
	8	5	0	4	2	36%	0
	9	7	0	7	4	49%	0
		<b>277</b>	<b>23</b>	<b>265</b>	<b>39</b>	<b>15%</b>	<b>1</b>

## Techniques de réduction du risque de crédit

### Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit le groupe CMNE complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe CMNE exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie. Le groupe CMNE s'appuie sur l'expertise et les travaux menés au sein du groupe Crédit Mutuel.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles bâlois « Souverains », « Etablissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de

l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non-conformité. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

L'ensemble du catalogue des garanties utilisées par le groupe CMNE (contrathèque) répond aux préconisations de Bâle. La base des actes utilisés par le groupe CMNE est celle de la fédération CMCEE dont les services juridiques ont effectué un travail d'analyse sur les caractéristiques des garanties et les actes les concrétisant.

Le groupe CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi qui s'appuie sur la capacité intrinsèque de remboursement de l'emprunteur, qui est le critère prépondérant, et sur une prise de garantie adéquate.

Ainsi, 93,7% des crédits habitat sont couverts par une telle garantie et notamment pour 84,9% avec hypothèque 1er rang ou garantie crédit logement.

### Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel Nord Europe se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir

d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort du groupe CMNE.

A ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du groupe CMNE.

L'outil permettant l'instruction et le suivi des garanties a été conçu pour permettre de guider et faciliter la prise de garantie. Ainsi, au sein des outils d'instruction des crédits, un lien avec l'outil a été intégré, permettant d'accéder au catalogue complet des garanties et de réaliser leur saisie. En cas de doute, un lien rapide avec la documentation intranet est possible.

Les procédures de réalisation des crédits en vigueur dans le groupe CMNE ont été déterminées de façon à laisser au niveau des caisses locales le traitement des garanties maîtrisé par les collaborateurs chargés de les prendre. Ainsi les garanties simples restent du ressort des caisses locales. Elles sont assistées au sein des services fédéraux et particulièrement de la fonction réalisation des crédits rattachée à la direction Crédits grâce à 2 équipes dédiées. Une équipe gère les prêts classiques avec garantie complexes et une équipe est dédiée aux prêts réglementés des marchés immobiliers et agricoles.

L'outil de gestion des garanties permet de s'assurer de l'application opérationnelle des critères d'éligibilité des garanties par le paramétrage de leur suivi, de leur renouvellement, de leur fin de validité, de leur valorisation et d'alertes visant à détecter certaines anomalies.

protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

## Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de



# Titrisation

## Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel Nord Europe peut intervenir sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

Quel que soit le cadre d'activité, le groupe Crédit Mutuel Nord Europe n'est pas originaire et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

## Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

## Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

## Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

## Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe CMNE.

## Actifs émis

La participation du groupe CMNE aux véhicules de place lui permet de titriser ses créances. Par ailleurs, sur les bases d'un système similaire, le groupe CMNE a souhaité mettre en place un véhicule lui permettant de constituer des titres éligibles à la BCE à partir du portefeuille d'encours de crédits à l'habitat, consentis par les Caisses locales. Cette opération permet au groupe CMNE de pouvoir bénéficier de liquidités supplémentaires en cas de besoin. Un autre objectif est de disposer de titres pouvant être cédés à des investisseurs internes à la recherche de placements sécurisés. Le portefeuille de créances sous-jacentes apporté en garantie par les Caisses locales est composé de prêts à l'habitat aux particuliers et aux SCI de particuliers ayant pour objet l'acquisition d'un bien immobilier résidentiel en France et/ou une rénovation / amélioration d'un bien immobilier résidentiel. Ces créances bénéficient toutes de sûretés (hypothèque de premier rang ou caution d'une entité de cautionnement éligible). A ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du groupe CMNE

## Actifs détenus

Au niveau des actifs détenus par le CMNE, la présence d'un portefeuille de titrisation en gestion extinctive s'explique par l'intégration des titres détenus au sein du portefeuille d'OBK, banque belge acquise en 2012 qui, suite à la cession de l'essentiel de ses actifs à BKCP Bank en 2014, a perdu son statut d'établissement et gère uniquement un portefeuille titres en defeasance.

## Expositions par type de titrisation

### TITRISATION PAR NATURE

EAD en M€	31.12.2015			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
Titrisation classique	38,1	10,8		
Titrisation synthétique				
Retitrisation classique				
Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total	38,1	10,8		

### DETAIL DES ENCOURS PAR ECHELON DE QUALITE DE CREDIT

EAD en M€	31.12.2015			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	13,7			
E2	9,7			
E3	4,3			
E4	5,4			
E5				
E6				
E7				
E8				
E9				
E10				
E11				
Positions pondérées à 1250%	5,0			
Total	38,1	10,8		

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Exigences de Fonds Propres en M€	31.12.2015			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total	7,2	6,0		

## Actions

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs exposées au risque 31/12/2015
<b>Actions</b>	
<b><i>En approche notations internes</i></b>	1 662
Capital investissement (190%)	17
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	180
Expositions sur actions cotées (290%)	97
Autres expositions sur actions (370%)	1 318
<b><i>En approche standard</i></b>	50
dont Capital investissement (150%)	
<b>Participations déduites des FP</b>	
<b>Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres</b>	<b>0</b>

dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2

## Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie du groupe CMNE est également traité dans le rapport annuel. Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part, sont mesurées en méthode standard au 31.12.2015.

Les opérations de refinancement à moyen et long terme sont analysées par les comités financiers de chaque entité du Groupe.

Les opérations de gestion structurelle du bilan sont placées sous le contrôle étroit du Comité Financier du Groupe et font l'objet de reportings individualisés.

Les limites par contrepartie sont arrêtées par le Comité Financier du Groupe. La méthodologie de définition des limites est fondée sur la notation interne des grandes contreparties, définie par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans le cadre de l'homologation Bâle II.

## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport de gestion du conseil d'administration de la CNCM – chapitre fonds propres et expositions aux risques – risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

La gestion des risques opérationnels au Crédit Mutuel Nord Europe a pour objectif d'éviter qu'un sinistre majeur, ou une série de sinistres, ne mette en cause les résultats financiers du Groupe et donc son développement futur.

Dans ce cadre, le CMNE a mis en œuvre dans son périmètre, le dispositif de gestion des risques opérationnels élaboré par le groupe Crédit Mutuel et répondant aux exigences posées par la réglementation Bâle.

### Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

### Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe CMNE, à l'instar du groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères.

### Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

## Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel (y compris ceux du groupe CMNE) respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

## Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration de la CNCM – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

## Actifs non grevés

### Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.

- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir de quelque manière une transaction.

- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31.12.2015, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CMNE se déclinent comme suit (en millions d'€) :

### Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	4 564		22 110	
030	Instruments de capital	0	0	1 000	1 000
040	Titres de créances	1 756	2 015	2 509	2 259
120	Autres actifs	133		2 477	

### Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
		010	040
<b>130</b>	<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>	315	1
150	Instruments de capital	0	0
160	Titres de créances	259	1
230	Autres garanties reçues	56	0
<b>240</b>	<b>Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou</b>	0	0

### Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers</b>	3 442	4 862

### Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs

Au 31 décembre 2015, les sources de grèvement des actifs portent principalement sur les opérations TLTRO auprès de la Banque Centrale Européenne garanties par des actifs du Groupe et par des emprunts auprès d'autres institutions financières garanties par des crédits habitat du Groupe.